



Délai pour construire à l'intérieur d'un lotissement

Par Garrigues

Bonjour,
Dans le cadre de l'achat d'un lot viabilisé par un aménageur, je souhaiterais savoir si le délai pour construire après l'achat est mentionné dans le cahier des charges.
Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est possible. Vous le saurez à la lecture du cahier des charges.

Par morobar

Bonjour,
Il est peu probable de lire une telle disposition.
EN effet on peut acquérir 2 lots et ne construire que sur un seul, si on juge le terrain un peu trop petit.

Par Garrigues

Merci Nihilscio et Monbar,

Comment faire acter qu'une dent creuse est tolérée ?

Par morobar

Le principe de la dent creuse n'est pas à tolérer. Il s'agit d'une disposition qui permet de passer outre une disposition du PLU en place.

Par AJulie

Bonjour,

Il est peu probable qu'une telle disposition soit inscrite dans votre cahier des charges, vous êtes libre de construire ou non sur vos lots.

Attention toutefois, à compter de la déclaration d'achèvement des travaux du Lotissement, chaque coloti dispose de 5 ans pour se construire avec les règles d'urbanisme applicables au moment de la demande du permis d'aménager.

Au delà de ce délai de 5 ans, si (et seulement si) le PLU a évolué et que votre terrain est classé en zone inconstructible vous ne pourrez plus rien faire.

Par Garrigues

Bonjour AJulie. Merci pour votre éclairage.